

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 18 mars 2024, à 18 h 30

1. Assemblée publique de consultation

1.1 Projet de règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
- de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
- de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;
- de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
- d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;
- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;



- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolé et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;
- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;
- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Cascades, entre les avenues Vaudreuil et Sainte-Marie, ainsi que les rues Saint-Antoine et Dessaulles; dans le district Saint-Joseph, de part et d'autre des avenues Gérard-Presseau et Georges-Aimé; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Pinard et le boulevard Choquette; dans le district Saint-Sacrement, délimité par les avenues Deslauriers et Vanier, la rue Bourassa et la voie ferrée; dans le district La Providence, délimitée par les rues Crevier et Martel, ainsi que les avenues Saint-Augustin et Saint-Michel; dans le district Sainte-Rosalie, au sud de la rue des Seigneurs Est, à l'extrémité de la rue Desautels; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le chemin du Rapide-Plat Nord, à l'est de l'avenue Joseph-Bistodeau; dans le district Saint-Sacrement, de part et d'autre du boulevard Casavant Ouest, plus précisément à l'intersection formée par ce boulevard et le boulevard Laframboise)

2. Première période de questions
3. Période d'information



4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

Finances

6. Approbation de la liste des comptes (Liste, analyse des comptes)
7. Dépôt du Rapport d'activités du trésorier – Année 2023 (CP240311, art. 23)
8. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2024 – Modification de la résolution 23-640

Génie

9. Fourniture et livraison de compteurs d'eau de divers diamètres – 2024-001-G-AOP – Octroi de contrat
10. Travaux d'installation de compteurs d'eau pour un échantillon d'immeubles résidentiels – 2024-012-G-AOP – Octroi de contrat

Loisirs

11. Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Journées du patrimoine religieux – Édition 2024 – Autorisation de signature (CP240311, art. 7)
12. Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Journées du patrimoine religieux et Journées de la culture – Édition 2024 – Autorisation de signature (CP240311, art. 7)
13. Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Festival Bouffe, Bière & Boisson – Édition 2024 – Autorisation de signature – Fermetures de rues et espaces de stationnement (CP240311, art. 9)
14. Conseil du patrimoine religieux du Québec – Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux – Volet 1 : Restauration de biens immobiliers – Restauration de l'Église Notre-Dame-du-Rosaire – Demande d'aide financière (CP240311, art. 8)

Ressources humaines

15. Greffier par intérim aux Services juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signature (CP240311, art. 12)
16. Chargé de projets temporaire au bureau de projets – Contrat de travail – Autorisation de signature (CP240311, art. 13)
17. Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche (CP240311, art. 11)
18. Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche (CP240311, art. 11)



Travaux publics

19. Fourniture de mélanges bitumineux pour l'été – 2024-007-TP-AOP – Octroi de contrat
20. Fourniture et livraison de matériaux organiques en vrac – 2024-018-TP-AOP – Octroi de contrat
21. Travaux de creusage pneumatique – 2024-019-TP-AOP – Octroi de contrat
22. Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité – 2024-022-TP-AOP – Octroi de contrat
23. Ouverture et entretien des sept (7) terrains de balle – 2024-026-TP-DP – Octroi de contrat
24. Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les années 2024 à 2028 – Regroupement d'achats – Mandat à l'Union des municipalités du Québec
25. Achat de carburants en vrac (CAR-2022) – Regroupement d'achats – 2021-116-TP – Option de renouvellement – Autorisation de dépense

Urbanisme et environnement

26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP240311, art. 16, points 3.1, 3.2, 4.1, 5.1, 5.2 et 5.3)
27. Dérogation mineure – 16325-16335, avenue Saint-Michel – Décision (CP240212, art. 16, point 3.1)
28. Comité consultatif en développement durable – Nomination d'un membre citoyen (CP240311, art. 19)
29. MRC des Maskoutains – Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025 – Autorisation de signature (CP240311, art. 22)
30. Zonage agricole – Lots P-6 572 832, P-6 572 930 et P-6 572 391 – Desserte du projet Exceldor coopérative – Nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ

Réglementation

31. Adoption du second projet de règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
 - de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
 - de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;



- de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
- d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;
- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolé et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;



- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;
- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Cascades, entre les avenues Vaudreuil et Sainte-Marie, ainsi que les rues Saint-Antoine et Dessaulles; dans le district Saint-Joseph, de part et d'autre des avenues Gérard-Presseau et Georges-Aimé; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Pinard et le boulevard Choquette; dans le district Saint-Sacrement, délimité par les avenues Deslauriers et Vanier, la rue Bourassa et la voie ferrée; dans le district La Providence, délimitée par les rues Crevier et Martel, ainsi que les avenues Saint-Augustin et Saint-Michel; dans le district Sainte-Rosalie, au sud de la rue des Seigneurs Est, à l'extrémité de la rue Desautels; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le chemin du Rapide-Plat Nord, à l'est de l'avenue Joseph-Bistodeau; dans le district Saint-Sacrement, de part et d'autre du boulevard Casavant Ouest, plus précisément à l'intersection formée par ce boulevard et le boulevard Laframboise)

32. Adoption du *Règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*
33. Adoption du *Règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux*
34. Adoption du *Règlement numéro 730 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale*
35. Adoption du *Règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui concerne la révision des amendes applicables, la rue Dessaulles, ainsi que l'avenue Sainte-Marie*
36. Adoption du *Règlement numéro 563-2 modifiant le Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale*



Services juridiques

37. Exemption de taxes – Dessercom inc. – 592, avenue Sainte-Marie / 1105, rue Calixa-Lavallée – Décision (CP240311, art. 28)

Documents déposés

38. A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis pour l'établissement de Gestion Favreau Demers inc., au nom du Restaurant Bil Pub, situé aux 1850-1890, rue des Cascades
39. Seconde période de questions
40. Levée de la séance